Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'AIR

**Cahier des charges**

**Dates limites de candidature :**

**Jeudi 16 mars 2023 à 12h00**

**Jeudi 25 mai 2023 à 12h00**

**Appel à projets
AACT-AIR**

**Edition 2023**

Table des matières

[Résumé 3](#_Toc120628045)

[1. Objectif de l’appel à projets 3](#_Toc120628046)

[**1.1** **Généralités sur les objectifs d’AACT-AIR** 3](#_Toc120628047)

[**1.2** **Caractéristiques des études attendues** 4](#_Toc120628048)

[**1.3** **Destinataires de l’appel à projets** 6](#_Toc120628049)

[**1.4** **Domaines d’actions pour améliorer la qualité de l’air** 7](#_Toc120628050)

[**1.4.1** **Transports et mobilité** 7](#_Toc120628051)

[**1.4.2** **Urbanisme et chantiers du BTP** 7](#_Toc120628052)

[**1.4.3** **Air intérieur** 8](#_Toc120628053)

[**1.4.4** **Combustion de biomasse** 8](#_Toc120628054)

[**1.4.5** **Agriculture** 9](#_Toc120628055)

[1.4.6. Air et Santé 9](#_Toc120628066)

[**1.4.7** **Changement de pratiques collectives et individuelles** 9](#_Toc120628067)

[2. Modalités de l’édition 2023 de l’appel à projets AACT-AIR 10](#_Toc120628068)

[**2.1** **Caractéristiques des aides attribuées** 10](#_Toc120628069)

[**2.2** **Déroulement** 10](#_Toc120628070)

[**2.2.1** **Soumission du dossier de demande d’aide** 10](#_Toc120628071)

[**2.2.2** **Critères de recevabilité et critères d’éligibilité** 11](#_Toc120628072)

[**2.2.3** **Evaluation des propositions** 11](#_Toc120628073)

[**2.2.4** **Décision de financement et date de prise en compte des dépenses** 12](#_Toc120628074)

[**2.2.5** **Confidentialité des résultats** 13](#_Toc120628075)

[**2.3** **Engagements à tenir par les lauréats** 13](#_Toc120628076)

[3. Contact ADEME pour l’appel à projets AACT-AIR 14](#_Toc120628077)

Résumé

L’appel à projets AACT-AIR « Aide à l’Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l’AIR » apporte un soutien financier aux collectivités territoriales pour mener des **études** **non réglementaires** permettant de caractériser des **actions** **concrètes** d’amélioration de la qualité de l’air sur leur territoire.

1. Objectif de l’appel à projets

L’exposition aux seules particules fines est à l’origine de 40 000 décès par an selon Santé Publique France. Selon les nouvelles valeurs guides 2021 de l’OMS[[1]](#footnote-2), 100 % de la population française serait exposée à des taux trop élevés de particules PM2,5 et plus de 75 % à des taux excessifs de dioxyde d’azote (NO2)[[2]](#footnote-3).

Du fait de leurs compétences transverses dans les domaines de la mobilité, de l’urbanisme, du développement économique, de l’habitat (etc.), les collectivités constituent des acteurs incontournables dans la mise en œuvre de politiques en faveur de la qualité de l’air sur leur territoire.

**L’ADEME souhaite par cet appel à projets encourager la volonté d’agir des collectivités en les aidant à la mise en œuvre d’actions pertinentes concourant à l’amélioration de la qualité de l’air extérieur et intérieur par le financement d’études.**

* 1. **Généralités sur les objectifs d’AACT-AIR**

Vous êtes une **collectivité territoriale** souhaitant mettre en œuvredes politiques d’amélioration de **la qualité de l'air extérieur ou intérieur** sur votre territoire**:**

* **Si vous avez déjà mis en place une politique pour l’amélioration de la qualité de l’air,** votre étude visera à définir un plan d’actions pour un secteur ciblé.
* **Si vous n’avez pas mis en place de politique d’amélioration de la qualité de l’air,** votre étude pourra alors aboutir à une stratégie territoriale plus large.

Dans tous les cas, votre étude devra **aboutir à l’identification d’actions concrètes en faveur de la qualité de l’air extérieur ou intérieur à mettre en œuvre sur votre territoire**.

Attention cependant, l’ADEME ne soutient pas les études visant à élaborer des documents réglementaires (PCAET, constitution d’une ZFE pour les territoires obligés, etc.).

**Seules les collectivités peuvent bénéficier de l’appel à projets AACT-AIR et ce uniquement pour des projets de type « étude****»**.

Si vous travaillez sur le sujet avec un bureau d'études ou une association, ce dernier agira donc en tant que prestataire.

Vous pouvez être éventuellement associée à une autre collectivité.

* 1. **Caractéristiques des études attendues**

L’appel à projets AACT-AIR vise **la caractérisation d’actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l’air.** Les études comprendront donc un état des lieux initial de la qualité de l’air et une évaluation des bénéfices attendus.

**Composition type d’une étude AACT’AIR**

1. Etat des lieux de la qualité de l’air sur la zone/sujet cible (à réaliser ou simplement à rappeler si déjà disponible)
2. Définition des actions cibles et des modalités de leur mise en œuvre pour l’amélioration de la qualité de l’air
3. Production d’un plan d’action et recommandations pour la collectivité
4. Estimation des bénéfices attendus de ces actions pour la qualité de l’air

**Polluants visés**

L’appel à projets AACT-AIR 2023 cible les polluants réglementés ou non et en particulier :

**Pour la pollution de l’air extérieur**

* **Polluants réglementés et surveillés** : monoxyde de carbone (CO), particules fines en suspension (PM), oxydes d’azote (NOx), dioxyde de soufre (SO2), composés organiques volatils (COV), métaux lourds, ozone (O3), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ammoniac
* **Polluants non réglementés** : particules ultrafines (PUF), Black Carbon (BC), pesticides…

**Pour la pollution de l’air intérieur**

Monoxyde de carbone, Composés Organiques Volatils (benzène, formaldéhyde, hydrocarbures…), Composés Organiques Semi-Volatils (phtalates, [HAP](https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/glossaire#HAP), bisphénols…), CO2 en tant qu’indicateur de confinement, gaz radioactifs (radon), particules fines et fibres, moisissures, oxydes d’azote.

*NB : D'autres polluants peuvent être visés, sous réserve de justification.*

**Points d’attention**

* **Equité sociale**: une attention toute particulière sera portée à l’équité sociale des actions envisagées.
* **Co bénéfices** : votre projet peut creuser les synergies possibles avec d’autres enjeux comme la qualité des ambiances sonores, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l’adaptation au changement climatique et autres nuisances environnementales...
* **Faisabilité économique** : l’action visée devra avoir un rapport coût/avantage raisonnable.
* **Management du projet** : votre projet devra intégrer, autant que faire se peut, les utilisateurs ou bénéficiaires finaux de l’action, le plus en amont possible du projet
* **Transposabilité des résultats**: les projets seront évalués selon un critère de « généralisation des actions pour l’amélioration de la qualité de l’air » dans un objectif de diffusion à grande échelle des études les plus concluantes en la matière. **À ce titre,** **aucune clause de confidentialité ne pourra être attribuée aux rapports des projets retenus.**

**Durée**

Dans la mesure du possible, les projets auront **une durée maximale de deux ans**. Pour une durée supérieure à deux ans, le candidat devra justifier cette durée.

**Sont exclus de l’appel AACT-AIR**

Concernant les thèmes de l’air extérieur et de l’air intérieur :

* Le financement de travaux d’infrastructures et les investissements en équipements[[3]](#footnote-4). Le financement de l’achat de microcapteurs ou de purificateurs d’air intérieur par exemple est exclu.
* Le financement de campagnes de communication[[4]](#footnote-5) ou d’une agence de communication
* Les études visant l’élaboration d’un PCAET ou d’un autre document réglementaire (périmètre de ZFE pour une collectivité obligée par exemple)
* Les projets de R&D[[5]](#footnote-6)
* Les opérations non transposables ou dont les résultats n’intéresseraient que leur seul promoteur
* Les projets portés par une autre entité qu’une collectivité territoriale

Concernant le thème de l’air intérieur :

* La réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l’air intérieur telles que prévues dans le cadre de la surveillance obligatoire de la qualité de l’air intérieur et les projets liés à la qualité de l’air en milieu professionnel.

Concernant le thème de l’air extérieur :

* Tous travaux ne portant que sur la surveillance de la qualité de l’air (comparaison d’environnement, développement d’appareils…)

*En cas de doute sur l’éligibilité d’un projet, il est recommandé aux déposants de prendre contact avec le secrétariat d’AACT-AIR avant la date limite de réponse (uniquement par mail :* *aact-air@ademe.fr**).*

* 1. **Destinataires de l’appel à projets**

**Un appel à projets pour les collectivités territoriales**

Seront éligibles dans le cadre de cet appel à projets **les collectivités territoriales**[[6]](#footnote-7)**, seules ou regroupées**.

**Pour les sujets « air intérieur »**, toutes les collectivités territoriales et locales peuvent participer à l’appel à projets AACT-AIR.

**Pour les sujets « air extérieur »**, toutes les collectivités territoriales et locales peuvent participer à l’appel à projets AACT-AIR,même celles qui ne sont pas sujettes à des problèmes de dépassement mais qui souhaitent atteindre les valeurs recommandées par l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou dont les activités peuvent influencer la qualité de l’air d’une collectivité voisine.A noter que les normes européennes sont susceptibles d’être durcies dans les années à venir pour les faire converger vers les valeurs préconisées par l’OMS, aussi agir sur la qualité de l’air aujourd’hui permet de se préparer à des exigences supérieures prévisibles.

L'enjeu air sera aussi apprécié dans **des territoires ruraux** pour leurs contributions notables dans les inventaires d'émissions ammoniacales ou autres polluants (type particules issus de pratiques liées au brûlage à l'air libre de résidus agricoles).

**Territoires en contentieux et dispositif « Feuilles de Route »**

Les collectivités incluses dans un territoire en contentieux avec l’Europe et/ou le Conseil d’Etat et éligibles à un accompagnement via les « Feuilles de route qualité de l’air »

🡪 peuvent, au même titre que les autres collectivités, déposer une demande pour une étude visant l’amélioration de la qualité de l’air *intérieur*.

🡪 sont invitées à contacter au préalable la Direction Régionale de l’ADEME pour un projet relatif à l’air *extérieur*..

* 1. **Domaines d’actions pour améliorer la qualité de l’air**
		1. **Transports et mobilité**

**Enjeux**

* Transport routier : éviter ou réduire la mobilité motorisée thermique individuelle, favoriser le partage des véhicules et le recours aux transports collectifs
* Favoriser le développement des mobilités actives
* Aide aux changements de comportements collectifs et individuels
* Logistique urbaine et dernier kilomètre
* Transport maritime et fluvial

**Synthèse des études lauréates en matière de transports et mobilités**

[**https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5239-10-ans-d-etudes-aact-air-focus-transports-et-mobilites.html**](https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5239-10-ans-d-etudes-aact-air-focus-transports-et-mobilites.html)

**Idées de thèmes**

**ZFE-m (travaux au-delà du cadre réglementaire) · Diagnostic du transport de marchandises · Espace de logistique urbaine · Freins et leviers au report modal · Vitesse de circulation · Air et bruit · Qualité de l’air en zone portuaire**

* + 1. **Urbanisme et chantiers du BTP**

**Enjeux**

* Favoriser la prise en compte des enjeux de la qualité de l’air dans les formes urbaines
* Evaluer les impacts sur la qualité de l’air de projets d’aménagement urbain (flux d’air, évitement des émissions, dispersion des polluants, exposition des populations, etc.)
* Evaluer les enjeux croisés entre la qualité de l’air et les autres enjeux urbains, environnementaux et sanitaires (climat, bruit, etc.)
* Favoriser la prise en compte de la qualité de l’air sur des chantiers (BTP)

**Synthèse des études lauréates dans le domaine de l’urbanisme et des émissions des chantiers du BTP**

<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5238-10-ans-d-etudes-aact-air-focus-qualite-de-l-air-interieur-urbanisme-et-chantiers-du-btp.html>

**Idées de thèmes**

**Canicule et ozone · Végétalisation · Dispersion et concentration des polluants · Implication de l’ensemble des acteurs** **· Adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, confort thermique)**

* + 1. **Air intérieur**

**Enjeux**

* Améliorer la qualité de l’air intérieur des Etablissements Recevant du Public (écoles, gymnases, locaux de mairie…), en veillant à trouver le bon équilibre dans un contexte de hausse de prix de l’énergie entre qualité de l’air intérieur et efficacité énergétique
* Intégrer les enjeux de qualité de l’air intérieur dans les projets de Bâtiments de la construction/rénovation à la maintenance (choix des matériaux et des installations, entretien, moisissures…)
* Aider à la discrimination des sources de pollution de l’air intérieur

**Attention,** les projets relatifs à la réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l’air intérieur telles que prévues dans le cadre de la surveillance obligatoire de la qualité de l’air intérieur et du radon ne seront pas éligibles. Il en est de même pour les projets relatifs à l’exposition professionnelle.

**Synthèse des études lauréates en matière de qualité de l’air intérieur**

<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5238-10-ans-d-etudes-aact-air-focus-qualite-de-l-air-interieur-urbanisme-et-chantiers-du-btp.html>

**Idées de thèmes**

**Repérage de situations à risques (COSV, moisissures…) · Définition de stratégies d’aération / ventilation (ERP, écoles…) · Changement de pratiques d’entretien et d’aménagement des locaux (mobilier, fournitures…) · Précarité énergétique et moisissures**

* + 1. **Combustion de biomasse**

**Enjeux**

* Développer des solutions alternatives au brûlage à l’air libre des végétaux (déchets verts et résidus agricoles)
* Limiter les émissions de polluants atmosphériques liées au chauffage individuel au bois

**Synthèse des études lauréates pour le traitement des déchets verts et le chauffage au bois**

<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5237-10-ans-d-etudes-aact-air-focus-dechets-verts-et-chauffage-domestique-au-bois.html>

**Idées de thèmes**

**Connaissance des comportements des particuliers pour sensibiliser aux pratiques peu émissives · Connaissance du parc d’appareils de chauffage au bois pour inciter au renouvellement des appareils peu performants[[7]](#footnote-8) · Structuration des acteurs · Stratégie de communication des parties prenantes · Filière de collecte de résidus agricoles**

* + 1. **Agriculture**

**Enjeu :** Animer sur un territoire l’appropriation par le monde agricole de l’enjeu qualité de l’air

**Idées de thèmes**

**Usages et pratiques des agriculteurs · Freins au changement de comportement · Sensibilisation des agriculteurs et des habitants · Mise en réseau des acteurs du monde agricole · Dispositifs de concertation**

1. 1.
	2.
	3.
	4. 1.
		2.
		3.
		4.
		5.

### Air et Santé

Enjeu : Réaliser d**es évaluations quantitatives d’impact sur la santé (EQIS)**

Les EQIS permettent de calculer l'ampleur du fardeau de la pollution atmosphérique sur la santé et/ou les bénéfices pour la santé attendus de différents scénarios de réduction des niveaux de pollution au sein d’une population donnée.

Elles ont été conçues comme un outil d’appui à la décision permettant en l’occurrence aux collectivités territoriales de choisir, de planifier et de mettre en œuvre des mesures pour protéger la santé de la population, et aussi comme un outil de sensibilisation du grand public aux effets sur la santé de la pollution atmosphérique.

* + 1. **Changement de pratiques collectives et individuelles**

*Force des habitudes, méconnaissance du sujet (etc.) sont autant de raisons qui rendent difficiles les changements de comportement et la prise de conscience. Pour autant, des dispositifs peuvent être imaginés pour « faire bouger les lignes » : sensibiliser, (in)former, inciter...*

**Enjeux**

* Analyser les freins et leviers au changement de comportement pour la définition d’actions à mener auprès des populations et services en termes de prévention, alerte et adaptation.[[8]](#footnote-9)
* Accompagner l’appropriation de la thématique « air » par les services des collectivités
* Accompagner et évaluer les initiatives de sciences participatives avec les populations

*NB : l’appel à projets n’a pas vocation à financer une campagne de communication, ni à financer l’acquisition de micro-capteurs ou autre instrument de mesure. Il peut accompagner la définition ou l’évaluation des opérations.*

**Idées de thèmes**

**Elaborer un projet type « Défis Famille » pouvant utiliser des micro-capteurs pour rendre les particuliers acteurs de la qualité de l’air · Etude des canaux d’information et messages clefs les plus pertinents · Evaluation ex-post d’une opération de science participative et retour d’expérience**

1. Modalités de l’édition 2023 de l’appel à projets AACT-AIR
	1. **Caractéristiques des aides attribuées**

Les règles générales d’attribution et de versement des aides financières de l’ADEME sont applicables aux projets retenus dans le cadre de l’appel à projets AACT-AIR. Elles sont disponibles sur la plate-forme de l’appel à projets AACT-AIR « agirpourlatransition.ademe.fr».

Les aides financières apportées par l’ADEME dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous forme de subventions. L’intensité de l’aide de l’ADEME n’excède pas **70 % des dépenses éligibles.**

Le candidat dimensionnera son projet en fonction des objectifs à atteindre, des moyens nécessaires et de ses capacités d’autofinancement ou de financement hors ADEME. **Pour cette édition 2023, le montant maximum de l’aide est plafonné à 100 000 €.**

* 1. **Déroulement**
		1. **Soumission du dossier de demande d’aide**

**Attention**, le dossier de demande d’aide est à communiquer à l’ADEME uniquement via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition ...](https://agirpourlatransition.ademe.fr/) ». Aucun dossier remis au format « papier » ou transmis par mail ne sera accepté. **Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un accusé de réception du dossier de candidature**.

Le dossier de demande d’aide doit être constitué :

**1.** **D’un volet technique** (remis au format texte modifiable (type Word) en complétant le modèle disponible sur la plateforme : « ACRONYME\_AACT-AIR2023\_volet technique.docx ». Les éléments fournis doivent permettre d’évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe 2.2.3, de justifier de l’intérêt du projet et le caractère incitatif de l’aide de l’ADEME.

**2.** **D’un volet financier** remis au format Excel (ou équivalent) en complétant le modèle disponible sur la plateforme « ACRONYME\_AACT-AIR2023 volet financier.xlsx ».

**Les champs à compléter sur la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr » sont obligatoires pour que le dépôt du dossier soit effectif.** Ils doivent être cohérents avec le contenu des dossiers technique et financier déposés. Dans le cas de collectivités regroupées, chaque collectivité déposera un dossier de demande d’aide.

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d’aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d’évaluer les aspects techniques et organisationnels (dont la justification de l’incitativité de l’aide de l’ADEME, des coûts du projet et des actions en faveur de la qualité de l’air que l’étude permettra de caractériser).

**Calendrier de l’appel à projets**

**Les candidats peuvent déposer leur dossier finalisé à deux dates successives :**

**Jeudi 16 mars 2023 à 12h00**

**Ou Jeudi 25 mai 2023 à 12h00**

Les projets retenus pour financement seront annoncés en deux temps : première série mi-mai 2023, deuxième série mi-juillet 2023. Période de contractualisation : de mai à novembre 2023.

Les candidats dont le dossier aura été classé en liste d’attente seront contactés par l’ADEME pour apporter des précisions ou des modifications à leur projet. Le projet modifié fera l’objet d’une nouvelle expertise.

* + 1. **Critères de recevabilité et critères d’éligibilité**

L’ADEME s’assure de la recevabilité et de d’éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

* Les dossiers soumis hors délai
* Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans le volet financier)
* Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats Word, Excel ou équivalent)
* Les dossiers présentant des incohérences entre le volet technique et le volet financier
* Les dossiers non déposés via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition ...](https://agirpourlatransition.ademe.fr/)» (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plateforme et imputables à l’ADEME)

Ne sont pas éligibles :

* Les projets n’entrant pas dans le champ de l’appel à projets, portant sur des sujets exclus du champ de l’appel à projets, couvrant en grande partie d’autres domaines et/ou traités par d’autres appels à projets ou déjà soutenus par un régime d’aide de l’ADEME ou programmes nationaux
* Les opérations d’investissement
* Les opérations non transposables ou dont les résultats n’intéresseraient que leur seul promoteur
* Les projets portés par une autre entité qu’une collectivité territoriale
* Des projets portant **uniquement** sur la surveillance de la qualité de l’air (tout milieu et environnement)
* Les études visant l’élaboration d’un PCAET ou de toute autre obligation réglementaire
* Le financement de campagnes de communication et d’agences de communication
	+ 1. **Evaluation des propositions**

Les dossiers de soumission devront contenir l’ensemble des informations nécessaires à l’évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d’éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

* **Pertinence de la proposition vis-à-vis des priorités de l’appel à projets**
* Expliciter en quoi l’étude va permettre de mettre en œuvre des mesures en faveur de la qualité de l’air
* Pour les projets liés à l’air extérieur : adéquation entre l’enjeu local de la qualité de l’air et projet soumis
* Pour les projets liés à l’air intérieur : adéquation entre l’objet du projet et les compétences en matière de qualité de l’air intérieur de la collectivité participant au projet
* Adéquation aux axes thématiques et aux recommandations de l’appel à projets
* Adéquation entre l’autorité de la collectivité (en matière de qualité de l’air ou autre domaine) et la mise en place effective de l’action objet du projet
* Adéquation avec les textes réglementaires ou de planification au niveau national ou au niveau local
* **Qualité technique et organisationnelle du projet**
* Transposabilité à d’autres territoires (recommandations, guide, etc.) L’analyse de la transposabilité à d’autres territoires ou organisations devra être obligatoirement réalisée dans le cadre du projet)
* Faisabilité technique, choix des méthodes
* Clarté de la présentation (dont qualité du résumé non confidentiel) et structuration du projet (dont explications sur les méthodologies envisagées et identification de jalons)
* Rigueur de définition des résultats finaux (dont calendrier et contenu des rapports)
* Description du management du projet et de la gouvernance du projet
* **Qualité de l’équipe et moyens dédiés au pilotage du projet**
* Cohérence entre l’objectif du projet et la fonction du pilote du projet
* Adéquation entre l’équipe impliquée dans le projet et les objectifs du projet
* Justification d’un temps suffisant pour le pilotage du projet. À ce titre, même si les dépenses en personnel statutaire ne sont pas éligibles, elles devront clairement apparaître pour justifier du temps qui sera consacré au projet.
* **Adéquation projets et moyens – Faisabilité du projet**
* Adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, adaptation et justification du montant de l’aide demandée, adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet
* Adéquation entre le programme de travail et la durée du projet (24 mois maximum dans la mesure du possible ; si le délai de réalisation est supérieur, il devra être justifié)
	+ 1. **Décision de financement et date de prise en compte des dépenses**

La qualité technique des propositions finales détaillées sera examinée par un comité d’évaluation composé d’ingénieurs de l’ADEME, secondé au besoin d’experts externes choisis selon leurs compétences et l’absence de conflit d’intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet. Ce comité d’évaluation et les experts externes seront soumis à des exigences de confidentialité. Les propositions seront classées en trois catégories :

* A : très bon projet ou bon projet nécessitant des modifications mineures
* B : bon projet sous réserve de modifications majeures
* C : projet insuffisant et non retenu

L’ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications du projet final si le comité d’expertise a formulé des recommandations conditionnant l’octroi de l’aide financière. La décision de financement sera fondée sur la proposition du comité d’évaluation et le budget disponible. A l’issue des comités de sélection, l’ADEME informera les demandeurs des raisons ayant entraîné le rejet de la proposition.

Une phase de discussion / négociations pourra être engagée avec les porteurs de projets sélectionnés en vue de la finalisation de l’instruction et du montage de la convention d’aide. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations formulées par les comités d’AACT-AIR, sur la révision, si nécessaire, du programme de travail et du budget et sur le financement du projet (taux d’aide accordé).

Date de prise en compte des dépenses, sous réserve de l’instruction du dossier :

Conformément à l’article 11-1 des règles générales d’attribution et de versement des aides financières de l’ADEME, la demande d’aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l’opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l’ADEME.

L’ADEME ne versera pas d’avance à notification. Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois. **Pour les autres projets, un seul paiement intermédiaire pourra être fait sur demande expresse du candidat au moment du dépôt du dossier.**

Les candidats dont le projet ne débuterait qu’en 2024 sont invités à clairement le mentionner dans leur dossier de candidature. Si le projet est déclaré lauréat, l’ADEME se réserve la possibilité de contractualiser avec la collectivité en 2024 (sous réserve des ressources budgétaires).

* + 1. **Confidentialité des résultats**

Conformément à l’article 3-1 des règles générales d’attribution et de versement des aides financières de l’ADEME10, tous les documents et toute autre information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l’ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats obtenus en application de l’exécution de l’opération, sont considérés comme non confidentiels. Le bénéficiaire autorise l’ADEME à publier et à rendre publics, en mentionnant leur origine, les résultats et enseignements tirés de l’opération aidée.

* 1. **Engagements à tenir par les lauréats**

Les lauréats peuvent être enjoints à participer à un séminaire de lancement organisé par l’ADEME pour présenter les projets retenus dans le cadre de l’appel à projets AACT-AIR. Ils doivent également prévoir une participation à un éventuel séminaire mi-parcours ainsi qu’à un éventuel séminaire de restitution deux ans plus tard.

Un comité de pilotage devra être mis en place et devra inclure l’ADEME.

**Rapport final et annexes**

Le rapport final remis à l’ADEME à l’issue du projet devra contenir :

* Un résumé présentant les objectifs et les résultats du travail (environ 250 mots).
* La méthodologie et les résultats obtenus, ainsi que leurs implications pratiques
* Un plan d’actions à mettre en œuvre par la collectivité et une estimation des bénéfices attendus de cette mise en œuvre pour la qualité de l’air (émissions, concentrations, etc.)
* Une analyse critique du projet telle que la suite à donner, les axes à améliorer, les difficultés rencontrées
* Une analyse de la transposabilité du projet à un autre territoire ou organisation (recommandations…)

Le rapport final ne devra pas contenir plus de 80 pages (hors annexes) et sera accompagné :

* D’une note de synthèse opérationnelle (6/8 pages) rédigée afin d’être compréhensible par un public de non scientifiques ou de non experts
* Des éventuels supports de communication relatifs au projet, validés a priori par l’ADEME, et mentionnant sa participation financière et/ou faisant apparaître son logo
* De 3 à 5 illustrations (photos, graphiques, schémas…) issues du projet, en haute définition et libres de droit, accompagnées d’une légende et des crédits photo

Les rapports devront respecter la charte graphique ADEME et les consignes décrites dans le modèle de document qui sera fourni au début du projet sous le format Word.

Conformément aux règles générales d’attribution des aides de l’ADEME, les parties prenantes du projet s’engagent, dans leur communication, à faire référence à l’aide de l’ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et l’appel à projet AACT-AIR. La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l’étude sera préalablement soumise à l’accord de l’ADEME. Enfin, le porteur du projet s’engagera, dans la mesure du possible, à valoriser le projet lors de la journée nationale de la qualité de l’air[[9]](#footnote-10).

1. Contact ADEME pour l’appel à projets AACT-AIR

Pour toute information complémentaire relative à l’appel à projets AACT-AIR, vous pouvez contacter l’ADEME à l’adresse suivante : aact-air@ademe.fr

Un guide d’aide au dépôt d’un dossier de candidature est disponible. Consultez-le si vous rencontrez une difficulté. **Ne déposez pas au dernier moment !** **Ne commencez pas au dernier moment l’inscription de votre projet sur la plateforme de l’appel à projets !** Votre dossier de candidature est déposé lorsque vous recevez par mail un accusé de dépôt. Tant que vous n’avez pas reçu ce message, votre dossier n’est pas déposé.



**L’ademe en bref**

À l’ADEME - l’Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l’air, adaptation au changement climatique, sols… - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu’au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d’expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L’ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation.

www.ademe.fr [](http://www.ademe.fr/)[@ademe](https://twitter.com/ademe)

1. World Health Organization. (‎2021)‎. WHO global air quality guidelines: particulate matter (‎PM2.5 and PM10)‎, ozone, nitrogen dioxide, sulfur dioxide and carbon monoxide. World Health Organization [↑](#footnote-ref-2)
2. INERIS, Cartothèque « Qualité de l’air », 2021. [↑](#footnote-ref-3)
3. Des campagnes de mesures (sans investissement) via sous-traitance sont toutefois possibles dans la mesure où celles-ci ne constituent pas l’objectif unique ou premier du projet. AACT-AIR exclut de son champ d’application le sujet de la surveillance de la qualité de l’air extérieur ou intérieur. [↑](#footnote-ref-4)
4. Peuvent être éligibles des études visant l’élaboration d’une stratégie de communication. [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour les projets R&D, se référer au programme de l’ADEME AQACIA « Amélioration de la Qualité de l’Air : Comprendre, Innover, Agir ». [↑](#footnote-ref-6)
6. Commune, communauté d’agglomération, communauté urbaine, communauté de communes, métropoles, SAN ; les groupements à contributions budgétaires tels que les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes fermés et ouverts peuvent candidater sous réserve de prouver l’implication effective dans le projet d’une commune ou d’un groupement de communes à fiscalité propre. [↑](#footnote-ref-7)
7. Les territoires concernés par ce type d’études sont les territoires hors PPA qui ne sont donc pas éligibles au fonds Air Bois [↑](#footnote-ref-8)
8. *Nota Bene* : les propositions attendues correspondent à des travaux opérationnels et études visant à promouvoir/quantifier le succès et freins aux changements de comportements. Les actions amont de compréhension des mécanismes de décision des individus ou groupes sociaux et d’une manière générale les travaux de recherche en matière de SHS sont abordées dans le cadre des Appels à Projets de Recherche TEES de l’ADEME. https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210203/tees2021-37. [↑](#footnote-ref-9)
9. *Cf.* [MTE, “Journée nationale de la qualité de l’air”, page web](https://www.ecologie.gouv.fr/jnqa). [↑](#footnote-ref-10)